

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/07/13

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par l'entreprise Tresses Service concernant des travaux au Ram situé sur la commune de Tresses à la crèche Vertelune.  
Ces travaux sont situés à la crèche Vertelune pour un montant de 1489.42 € soit 1781.34 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 17 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130717-2013-07-13-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2013  
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SQUIÈRE



*J.P. SQUIÈRE*

Publiée / affichée le :

24 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/07/14

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la proposition de la société Métro concernant un service de retrait et un service de livraison de marchandises

Préparation uniquement : 3% du montant HT de la facture avec un minima de commande de 200 € HT

Préparé livré : 7% du montant HT de la facture avec un minima de commande de 230 € HT

Le paiement se fait en différé (mandat administratif)

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 17 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130723-2013-07-14-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2013  
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Publiée / affichée le :

24 /07/ 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/07/15

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par l'association Medhi Sfaxi pour l'animation d'un éveil musical pour le secteur RAM le 17 septembre le 18 octobre le 19 novembre et le 2 décembre 2013 auprès d'enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'assistantes maternelles intervention basée sur l'expression des enfants.

Le montant du devis est de 220 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 18 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130718-2013-07-15-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2013  
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Publiée / affichée le :

24 JUL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/07/16

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par l'association Essence Sportive, avec BENKAIDA Mathieu pour l'animation pour le secteur RAM d'ateliers adapté et animé pour des enfants de 0 à 3 ans.

Le montant du devis est de 320 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 18 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130722-2013-07-16-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2013  
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



1107

Publiée / affichée le :

24 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/07/17

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par LOC SPORT, pour l'animation pour le secteur RAM d'ateliers adapté et animé pour des enfants de 0 à 3 ans.

Le montant du devis est de 63 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 22 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130722-2013-07-17-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2013  
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SQUIBIE



*[Signature]*

Publiée / affichée le :

24 JUL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/07/18

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par la société Menuiserie JACQUET, pour l'aménagement de rangements pour la salle de conseil et de son extension au siège de la cdc « Les Coteaux Bordelais ».

Le montant du devis est de 5713.29 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 22 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130723-2013-07-18-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2013  
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Publiée / affichée le :

24 JUIL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/07/19

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par la société Hateau Electricité, pour des travaux d'électricité à la crèche capucine sur la commune de Salleboeuf.

Le montant du devis est de 369.09 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 24 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130724-2013-07-19-AU  
Date de télétransmission : 25/07/2013  
Date de réception préfecture : 25/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Publiée / affichée le :

29 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/07/20

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009

Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le bon de commande Intermarché pour la préparation d'un pique-nique pour le secteur RAM qui aura lieu le 23 septembre et de boissons à servir lors de la formation de secourisme du 5 octobre.

Le montant du Bon de commande est de 50 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130729-2013-07-20-AU  
Date de télétransmission : 31/07/2013  
Date de réception préfecture : 31/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



11/07

Publiée / affichée le :

31 JUL. 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/07/21

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la proposition de l'entreprise Solinet pour le nettoyage des locaux du RAM situé à la résidence du bourg sur la commune de TRESSES.

Entretien des locaux forfait mensuel	220 €
Entretien de la vitrerie	15 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 /07/ 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130730-2013-07-21-AU  
Date de télétransmission : 31/07/2013  
Date de réception préfecture : 31/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*[Signature]*

Publiée / affichée le :

31 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/07/22

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de participation aux frais proposé par « le groupe Frontero » – pour le remboursement des frais de déplacement concernant la manifestation de la fête de la Musique organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".  
Le montant des billets s'élève à 179 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 31/07/2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130731-2013-07-22-AU  
Date de télétransmission : 31/07/2013  
Date de réception préfecture : 31/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



31/07

Publiée / affichée le :

31 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/07/23

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Kn Design** » – pour la maintenance des 7 postes informatiques de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".  
Le montant des billets s'élève à 630 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 31 juillet 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130731-2013-07-23-AU  
Date de télétransmission : 31/07/2013  
Date de réception préfecture : 31/07/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*(Signature)*

Publiée / affichée le :

01 AOUT 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/08/01

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « alter & com. » – pour la préparation du bulletin communautaire de 12 pages de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ainsi que l'insertion de 2 dépliants.  
Le montant devis s'élève à 2740.82 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130801-2013-08-01-AU  
Date de télétransmission : 02/08/2013  
Date de réception préfecture : 02/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*[Signature]*

Publiée / affichée le :

02 AOUT 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/08/02

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Distri scoop** » – pour la distribution du bulletin communautaire de 12 pages de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".  
Le montant devis s'élève à 890.78 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130801-2013-08-02-AU  
Date de télétransmission : 02/08/2013  
Date de réception préfecture : 02/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Publiée / affichée le :

02 AOUT 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/08/03

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de participer au paiement de la facture huissier à hauteur de 50%, facture présentée par « SCP D CLERMONTTEL & JM DULAURENS » – huissiers de justice Associés pour le constat des routes impactées par le chantier de la nouvelle maison de retraite, en date du 04 juin 2013.

Le montant de la participation de la cdc Les Coteaux Bordelais s'élève à 669.71 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130801-2013-08-03-AU  
Date de télétransmission : 02/08/2013  
Date de réception préfecture : 02/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Signature

Publiée / affichée le :

02 AOUT 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/08/04**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par « **PJC** » – pour de la signalétique dans le cadre du festival des coteaux de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ».

Le montant du devis est de 2571.40 € TTC

Le montant de l'acompte est de 771.42 € TTC à la signature du devis

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130801-2013-08-04-AU  
Date de télétransmission : 02/08/2013  
Date de réception préfecture : 02/08/2013

Le Président,  
**Jean-Pierre SOUBIE**



*Jean-Pierre Soubie*

Publiée / affichée le :

02 AOUT 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/08/05**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par « **TERRES GIRONDINES** » – pour l'installation de la signalétique dans le cadre du festival des coteaux de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ».

Le montant du devis est de 388.70 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130802-2013-08-05-AU  
Date de télétransmission : 02/08/2013  
Date de réception préfecture : 02/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Publiée / affichée le :

05 AOUT 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/08/06

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis présenté par « SOLINET » – pour la remise en état des locaux de la crèche Vertelune suite au sinistre après dégâts des eaux.

Le montant du devis est de 239.20 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 5 août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130806-2013-08-06-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2013  
Date de réception préfecture : 27/08/2013

Le Président,  
Jean Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 27 AOUT 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/08/07

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « Alter & Com » pour la réalisation d'affiches et dépliants pour le Festival des Coteaux Bordelais : 1000 affiches et 10 000 dépliants et pour la manifestation A Pied, A Vélo sur nos Coteaux : 10 000 dépliants.  
Le montant du devis s'élève à 2 122.90 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130813-2013-08-07-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2013  
Date de réception préfecture : 27/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le 27 AOUT 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/08/08

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le bon de commande « **Logotier** » pour la fourniture et marquage de **100 gilets « fluo »** avec marquage du logo de la Communauté de communes dans le dos.  
**Le montant s'élève à 434 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130828-2013-08-08-AU  
Date de télétransmission : 28/08/2013  
Date de réception préfecture : 28/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le 29 AOUT 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° 2013/08/09

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : d'accepter la société « CMR » comme **sous-traitant proposé par la société COLAS** dans le cadre du **marché « programme voirie – marché à groupement de commandes »** et les conditions spécifiés dans le formulaire CERFA DC4.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 22 août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130823-2013-08-09-AU  
Date de télétransmission : 28/08/2013  
Date de réception préfecture : 28/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 29 AOUT 2013

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/08/10

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009

Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer, dans le cadre des nouvelles dispositions quant à la **tenue des registres** des délibérations et décisions du Conseil Communautaire, le devis proposé par « **Reliure Richard** », pour une **reliure de conservation « conservation patrimoine »**, desdits registres pour les années 2011 et 2012.

**Le montant s'élève à 392.29 euros TTC.**

Ce rajouterà une **option « cache surjet »** permettant un renfort et une souplesse d'ouverture.

**Le montant de cette option s'élève à 33.49 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 août 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130828-2013-08-10-AU  
Date de télétransmission : 28/08/2013  
Date de réception préfecture : 28/08/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 29 AOUT 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/09/01**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « **Aquiprint** », pour la réalisation de carton « **invitation** » pour le **Festival des Coteaux** organisé par la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».  
**Le montant s'élève à 105.15 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 septembre 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130902-2013-09-01-AU  
Date de télétransmission : 04/09/2013  
Date de réception préfecture : 04/09/2013

Du 05 SEP. 2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*[Handwritten signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/09/02

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « Logotier » pour la fourniture et marquage de 450 gilets « fluo » avec marquage du logo de la Communauté de communes dans le dos et logo « à Pied, à Vélo » côté cœur dans le cadre de la **manifestation sportive communautaire du 6 octobre 2013**.  
**Le montant s'élève à 1 689.95 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 septembre 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130902-2013-09-02-AU  
Date de télétransmission : 10/09/2013  
Date de réception préfecture : 10/09/2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le 10 SEP. 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/09/03**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009  
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « Alter & Com » pour la fourniture et pose de **lettrage adhésif** sur 3 banderoles PVC pour le Festival des Coteaux.  
**Le montant s'élève à 233.22 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 septembre 2013

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20130904-2013-09-03-AU  
Date de télétransmission : 04/09/2013  
Date de réception préfecture : 04/09/2013

Publiée / Affichée le 05 SEP. 2013

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE

